

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU CFU 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Via ferrata de Rousses ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le CFU retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le CFU 2024 a été voté le 21/03/2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce CFU a été réalisé en fusionnant le Compte administratif (ordonnateur) et le Compte de gestion (comptable public).

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour le budget annexe de la via ferrata :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des produits de services (location de matériel).

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **19 396.98 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les services extérieurs, les amortissements.

Les salaires représentent 76 % des dépenses de fonctionnement de la via ferrata.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent **17 171.00 euros**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement de la via ferrata de Rousses sont constituées essentiellement des produits de services :

En 2022 : 15 815.00 €

En 2023 : 17 759.00 €

En 2024 : 18 242.00 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses                                   | Montant   | Recettes                                    | Montant   |
|--------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------|-----------|
| Dépenses courantes                         | 1 996.04  | Excédent brut reporté                       | 1 154.98  |
| Dépenses de personnel                      | 10 502.87 | Recettes des services                       | 18 242.00 |
| Autres dépenses de gestion courante        | 1 200.00  | Impôts et taxes                             | 0.00      |
| Dépenses financières                       | 46.55     | Dotations et participations                 | 0.00      |
| Dépenses exceptionnelles                   | 0.00      | Autres recettes de gestion courante         | 0.00      |
| Autres dépenses                            | 0.00      | Recettes exceptionnelles                    | 0.00      |
| Dépenses imprévues                         | 0.00      | Recettes financières                        | 0.00      |
| Total dépenses réelles                     | 13 745.46 | Autres recettes                             | 0.00      |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 3 425.54  | Total recettes réelles                      | 18 242.00 |
| Virement à la section d'investissement     | 0.00      | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 0.00      |
| Total général                              | 17 171.00 | Total général                               | 19 396.98 |

c) La fiscalité

Néant

d) Les dotations de l'Etat.

Néant

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la via ferrata regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de matériel pour l'activité.
- en recettes : essentiellement l'amortissement du matériel acheté.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses                                   | Montant  | Recettes                                   | Montant  |
|--------------------------------------------|----------|--------------------------------------------|----------|
| Solde d'investissement reporté             | 0.00     | Solde d'investissement reporté             | 4 184.45 |
| Subventions d'équipement versées           | 0.00     | Virement de la section de fonctionnement   | 0.00     |
| Remboursement d'emprunts                   | 0.00     | Mise en réserves                           | 0.00     |
| Achat de matériel                          | 1 513.20 | Mise en réserves                           | 0.00     |
|                                            |          | Subventions                                | 0.00     |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 0.00     | Produits (écritures d'ordre entre section) | 3 425.54 |
| Total général                              | 1 513.20 | Total général                              | 7 609.99 |

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Achat de matériel de via ferrata ou renouvellement

d) Les subventions d'investissements perçues :

- de l'Etat : 0.00 €

- de la Région : 0.00 €

- du Département : 0.00 €

- Autres : 0.00 €

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 15 154.98 €

Recettes et dépenses d'investissement :

réparties de la façon suivante :

- recettes : crédits reportés 2023 : 4 184.45 €

nouveaux crédits : 4 555.54 €

TOTAL : 8 739.99 €

- dépenses : crédits reportés 2023 : 0.00 €

nouveaux crédits : 8 739.99 €

TOTAL : 8 739.99 €

b) Principaux ratios

*Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement* 0,76

*Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles* 0,75

*Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement* 0,08

*Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement* 0,00

*(Epargne brute - remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement* 0,25

*Encours de dette / épargne brute* 0,00

c) Etat de la dette

NEANT

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Rousses le 26 mars 2025

Le Maire,  
GIOVANNACCI Daniel

